

1ère partie : REGLEMENT

titre 1
dispositions générales

Ce règlement est établi conformément à l'article R 123.21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION TERRITORIALE DU PLAN

Le présent règlement s'applique à la totalité du territoire de la commune d'EPINAY-SUR-DUCLAIR.

ARTICLE 2 : PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD D'AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS

Sont et demeurent notamment applicables au territoire communal :

- 1) les articles L 111.9, L 111.10, L 421.4, R 111.2, R 111.3, R 111.4, R 111.14.2, R 111.15 et R 111.21 du Code de l'Urbanisme.
- 2) les servitudes d'utilité publique mentionnées en annexe (notice et plan).

ARTICLE 3 : DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

- 1) Le territoire de la commune d'EPINAY-SUR-DUCLAIR est divisé :

- en une zone urbaine à laquelle s'appliquent les articles du chapitre 1 du titre 2 du présent règlement et comprend la zone UF,
- en zones naturelles, auxquelles s'appliquent respectivement les articles des différents chapitres du titre 3 du présent règlement et comprend :

- * la zone NA
- * la zone 1NA
- * la zone 2NA
- * la zone NB
- * la zone NC

- 2) Outre les zones mentionnées ci-dessus, figurent également sur les documents graphiques conformément à la légende :

- les espaces boisés et plantations d'alignements classés en application de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme dont les effets se superposent aux dispositions des titres 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 4 : ADAPTATIONS MINEURES

- ♦ Les dispositions des articles 3 à 13 des règlements de chacune des zones ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes (art. L 123.1 du Code de l'Urbanisme).
- ♦ Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme au présent règlement, le permis de construire peut être accordé pour des travaux visant à améliorer la conformité de cet immeuble avec le dit règlement ou bien qui sont sans effet à son égard.